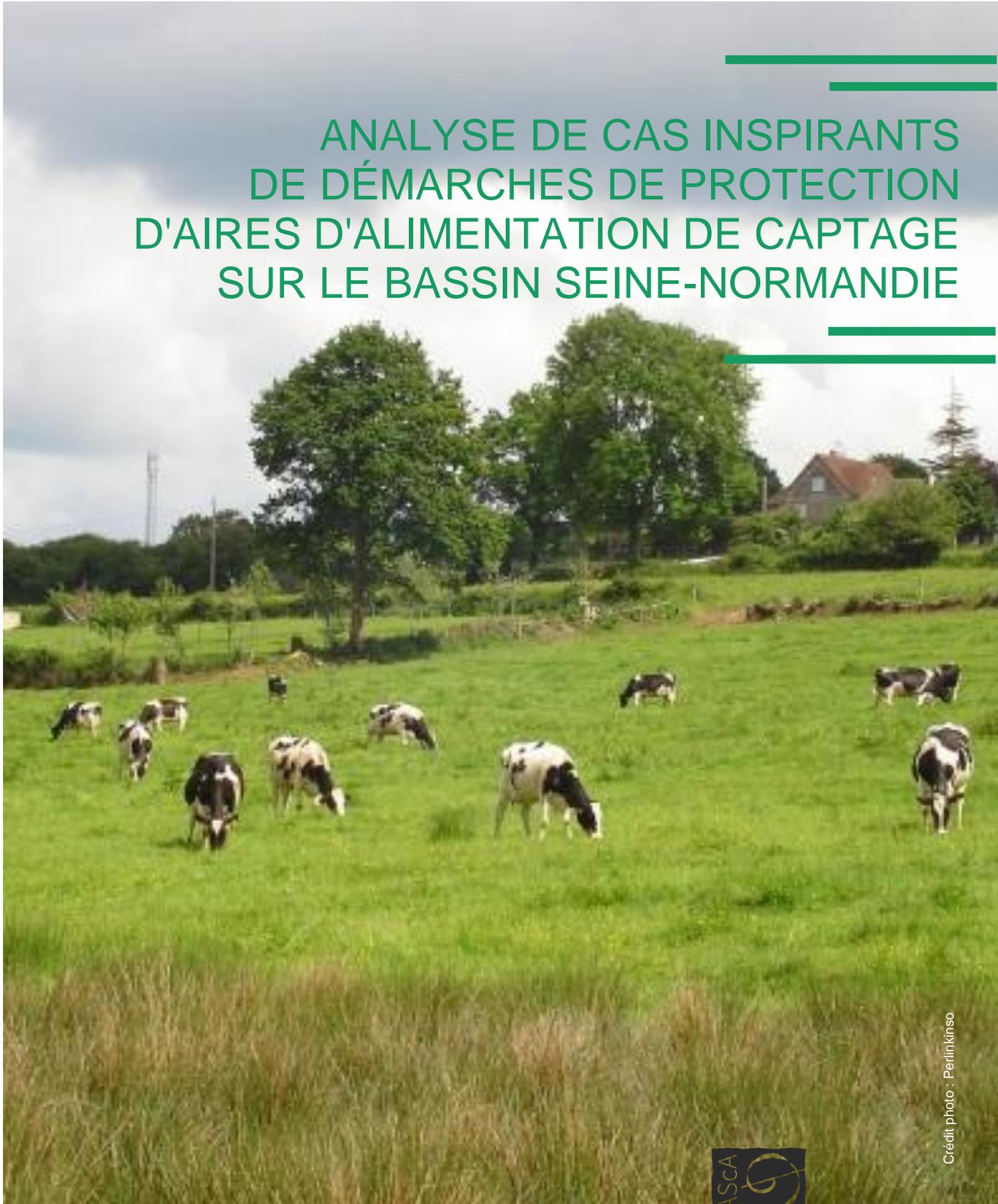

ANALYSE DE CAS INSPIRANTS DE DÉMARCHES DE PROTECTION D'AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



AAC de VENGEONS

**Le captage de Vengeons :
des prescriptions fortes
sur l'usage des sols soutenues
par un accompagnement de proximité
pour reconquérir la qualité de l'eau**



Des résultats sur la qualité de l'eau encourageants...

Les actions menées sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Vengeons, depuis le début des années 2000, ont permis de réduire les concentrations en nitrates.

Des années 1990 jusqu'à la fin des années 2010, les teneurs ont augmenté régulièrement, atteignant des taux autour de 40 à 45 mg/l (proche du seuil réglementaire de 50 mg/l). A partir de 2010, une réelle tendance à la baisse est observée aboutissant, aujourd'hui, à des concentrations inférieures à 30mg/l (encore supérieur au seuil de vigilance de 25 mg/l). En revanche, les pesticides constituent désormais un enjeu important, avec un dépassement du seuil réglementaire de 0,1µg/l.

... qui reposent sur plusieurs facteurs favorables

- **Un contexte a priori plutôt favorable** avec une agriculture structurée autour de l'élevage bovin laitier dans un paysage bocager et une petite Aire d'Alimentation de Captage, assurant une proximité avec les agriculteurs, conscients des enjeux affectant leur ressource ;
- **Le rôle structurant de la déclaration d'utilité publique (DUP)** des périmètres de protection avec des prescriptions fortes sur un périmètre de protection large combiné à un accompagnement des services de l'État pour adapter les mesures aux réalités du terrain sur la base d'éléments étayés lors d'expérimentations collectives ;
- **Une animation territoriale compétente techniquement et stable dans la durée**, fonctionnant en binôme avec un élu moteur.

155 ha
de surface de l'Aire d'Alimentation
de Captage
85% de Surface Agricole Utile

4 250 habitants
desservis par le captage
180 000 m³/an

Un temps de transfert rapide
(5 à 10 ans)
pour l'essentiel du réservoir

9 agriculteurs
dont 2 ont leur siège d'exploitation
dans l'Aire d'Alimentation de Captage

Problématique
Nitrates et Pesticides



Le contexte

Un captage vulnérable et stratégique

Au sein du captage de Vengeons, le forage de la Charterrie, sur la commune de Vengeons, dans le sud de la Manche, puise l'eau dans une nappe affleurante et peu profonde sur socle granitique. La production annuelle de 180 000 m³ alimente 4250 habitants sur 6 communes. Aucune interconnexion ne permet de sécuriser l'alimentation en eau, le captage est donc stratégique pour les communes concernées. Les caractéristiques pédologiques et géologiques de son aire d'alimentation le rendent par ailleurs vulnérable aux pollutions.

Un paysage bocager

Les 9 agriculteurs ayant des terres sur l'aire d'alimentation de captage pratiquent essentiellement l'élevage bovin laitier dans un paysage encore bocager. Les prairies occupent 80% de la Surface Agricole Utile, les 20% restants étant dédiés aux cultures (maïs, blé, orge). Hormis pour un agriculteur implanté au cœur de l'aire d'alimentation de captage, les prairies situées dans cette aire sont relativement marginales dans le fonctionnement global de leur ferme.

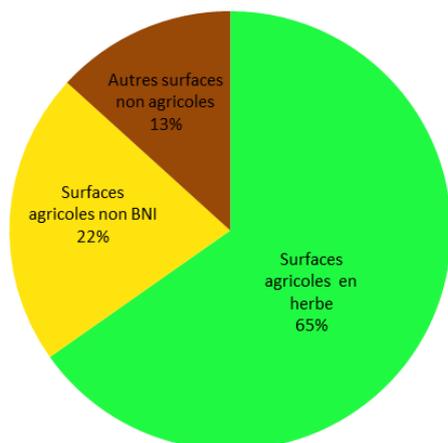
Les résultats

Remise en herbe de 10 ha de maïs	Maintien des prairies de l'AAC (Expérimentations pour une régénération des prairies sans relargage excessif d'azote)
----------------------------------	--

Coût des actions agricoles (2007-2021)
438 K€ sur 15 ans
Dont 60% pour les actions Animation/Etudes/Suivis

- 195€/hectare/an
- 6€ /habitant desservi/an
- 0,14€/m³ prélevé/an

Occupation du sol de l'AAC Vengeons (2020)

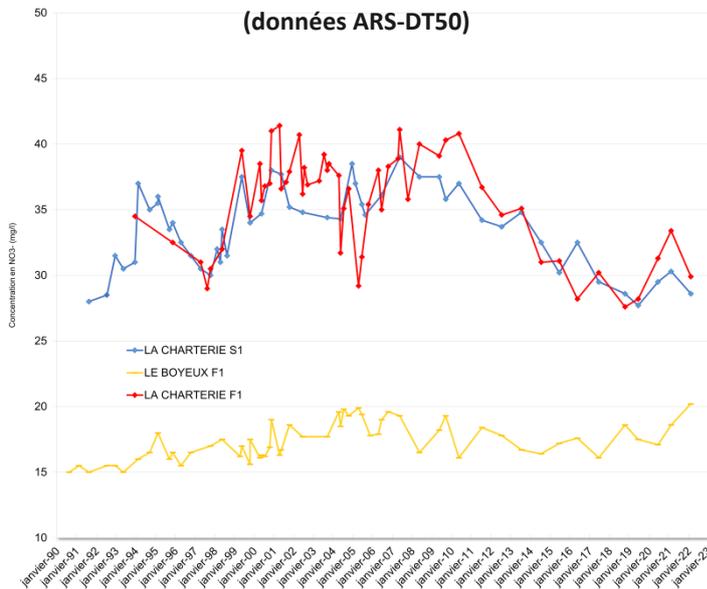


Aujourd'hui : des résultats encourageants mais des points de vigilance

Après la remise en herbe de 10 ha de maïs et une phase de mobilisation des agriculteurs via l'expérimentation sur les prairies et le conseil individualisé, la démarche de reconquête de la qualité de l'eau se poursuit. Si les résultats sur la qualité de l'eau sont encourageants, ils ne sont pas encore suffisants pour assurer une reconquête pérenne de la ressource en eau. Plusieurs points de vigilance sont en effet soulignés :

- L'engagement des agriculteurs dans les changements de pratiques proposés lors des suivis individuels doit être amplifié, sécurisé et pérennisé.
- Pour assurer la pérennité de la protection de la ressource, des réflexions doivent être engagées autour d'une stratégie foncière portée par le syndicat, en parallèle d'une préparation du départ à la retraite des agriculteurs implantés au cœur de l'aire d'alimentation de captage avec l'idée d'essayer d'en profiter pour favoriser une conversion de la ferme à l'agriculture biologique.
- Des enjeux quantitatifs émergent et vont se renforcer avec le changement climatique, ce qui rend d'autant plus précieuses toutes les ressources.

Évolution de la teneur en nitrates entre 1990 et 2020 (données ARS-DT50)



Les grandes étapes de la mobilisation pour la reconquête de l'eau

2002 : un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique aux prescriptions fortes

Dès 1994, une étude est lancée pour la mise en place de périmètres de protection dans un contexte de dégradation continue de la ressource. Elle aboutit en 2002 à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur un périmètre correspondant à presque toute la surface de l'aire d'alimentation de captage et établissant des prescriptions fortes : obligation d'un maintien en prairies permanentes dans le périmètre de protection rapproché, obligation de convertir en herbe les parcelles en cultures dans la partie sensible de ce périmètre, etc. Ces prescriptions sont cohérentes avec celles de l'accord-cadre établi entre les services de l'État, l'Agence de l'eau et les représentants agricoles dans le département de la Manche. Cet accord prévoit en particulier le versement d'indemnités forfaitaires aux propriétaires et aux agriculteurs en fonction de la surface concernée par les prescriptions.

Un président impliqué pour assurer la remise en prairies des terres cultivées

Pour la viabilité économique de la ferme particulièrement concernée par ces prescriptions, il est nécessaire de trouver des terres cultivables en dehors des périmètres de protection afin d'y déplacer les cultures de maïs. « *Le président [du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sourdeval] s'est démené corps et âme* » pour que les agriculteurs puissent accéder à ces terres malgré une situation tendue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER). Face à ces difficultés, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) accorde un délai supplémentaire d'un an pour le retour en prairies.

Un classement Grenelle mal accueilli : amorcer le retour vers les agriculteurs (2009-2011)

En 2009, un des forages du captage est classé Grenelle à cause de la qualité dégradée de l'eau et du caractère stratégique de la ressource. Les réactions à ce classement sont très virulentes, « *on marchait sur des œufs au début de la démarche* ». Le diagnostic des pressions se limite donc à des rencontres individuelles, menées en 2011, entre l'animateur, agronome en charge de la ressource en eau au Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, et chacun des agriculteurs afin de

saisir l'état des lieux de leurs besoins et difficultés par rapport à l'arrêté de DUP. « *On y est allé petit à petit* », avec la volonté de « *rassurer sur le fait qu'il ne faut pas tout changer mais faire mieux* ». Ressortent un besoin d'accompagnement quant à la régénération des prairies ainsi qu'une sur-fertilisation de certaines parcelles.

A cette époque, la délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) n'est plus un sujet de débat au vu du périmètre déjà large concerné par la DUP. L'étude de datation des eaux brutes lancée en 2011 par le syndicat des eaux de la Manche (SDEAU50) révèle une forte proportion d'eau récente (5 à 10 ans) permettant d'espérer un effet assez rapide de toute modification d'occupation des sols, avec néanmoins une part du réservoir plus ancienne (35 à 50 ans), impliquant l'existence d'un palier plus ou moins long avant que le changement atteigne cette partie plus ancienne du réservoir.

2012-2016 : construire des expérimentations pour la régénération des prairies puis un programme d'actions

Grâce au travail d'écoute des agriculteurs, l'animateur s'est « *aperçu qu'il y avait un besoin récurrent des exploitants agricoles par rapport à la gestion de leurs prairies* ». Suite à un comité de pilotage en 2012, les différents acteurs ont « *planché sur un protocole d'essais pour régénérer les prairies [dégradées] en respectant l'arrêté* ». Les résultats jugés insuffisants pour des parcelles très dégradées, la réflexion se porte en 2014 sur l'examen des conditions d'implantation de nouvelles prairies, avec un travail superficiel du sol. Un protocole est établi, selon un itinéraire technique limitant les risques de lessivage de l'azote, puis présenté aux services de l'État (Agence Régionale de la Santé et Direction Départementale des Territoires et de la Mer) qui prennent un arrêté modificatif en 2016 autorisant cette expérimentation.

Cette expérimentation transforme les relations entre acteurs sur l'Aire d'Alimentation de Captage. L'animateur constate ainsi : « *On a acquis la confiance des exploitants agricoles car on a pris à bras le corps une de leurs préoccupations et on a répondu à leurs besoins* ». Pour les services de l'ARS, ce changement dans les prescriptions peut être perçu « *comme un assouplissement mais c'est très cadré. Une prairie très dégradée ne joue plus vraiment son rôle de protection de la qualité de*

l'eau ». Les prescriptions modifiées sont d'ailleurs désormais systématiquement intégrées dans les arrêtés de protection des périmètres de captage sur département.

La régénération des prairies apparaît donc comme la « *porte d'entrée pour pouvoir co-construire un programme d'actions AAC* ». Pour la période 2016-2023, 8 actions sont programmées pour un montant total d'environ 152 000 euros, soit près de 1000 euros par hectare. L'objectif est d'atteindre un taux de nitrates inférieur à 30 mg/l à la fin du programme. Il s'agit essentiellement de la poursuite des expérimentations sur les prairies et la mise en place d'un suivi agronomique, sur l'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captage et dans une approche à l'échelle de l'exploitation. Ni l'agriculture biologique ni les filières à bas niveau d'intrants ne sont retenues comme des pistes pertinentes pour le programme d'actions du fait de réticences trop fortes (« *je ne voulais pas aller au clash* ») et de la petite taille de l'Aire d'Alimentation de Captage. La mise en place de Mesures Agri-Environnementales n'a « *pas vraiment été envisagée* », le dispositif étant considéré comme trop complexe et peu adapté au contexte.

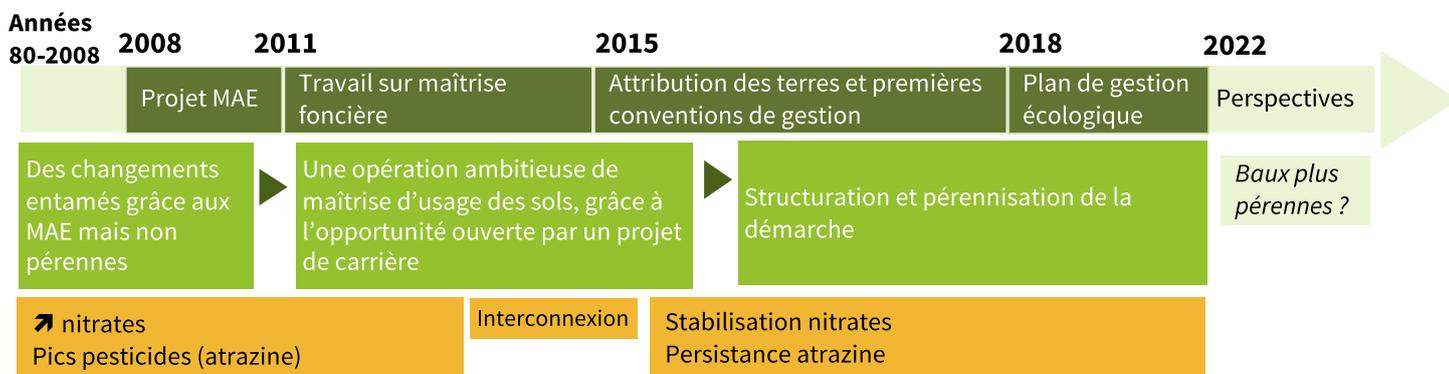
Depuis 2018 : maintenir la dynamique face aux nouveaux enjeux

Le suivi agronomique individuel, lancé en 2018 pour trois campagnes culturales, est réalisé par la chambre d'agriculture en tant que prestataire. Celui-ci doit intégrer la question des pesticides et de leurs métabolites.

En effet, depuis 2018, date de la recherche systématique des métabolites au niveau national, les pesticides et leurs métabolites constituent une problématique sur le captage de Vengeons, avec des taux de S-métolachlore « *pas très loin du record du département* ». Après quelques années, il apparaît que les suivis individuels ont permis d'amorcer des évolutions de pratiques sans qu'elles apparaissent pour autant comme pérennes, ce qui a motivé le lancement d'un deuxième cycle de trois ans. Pour l'animateur, « *il faut persévérer, il faut du temps* », et « *ne pas abandonner le suivi agronomique car si on lève la main, cela repartira dans l'autre sens* », avec un engagement incertain et fluctuant.

Une autre problématique émerge depuis 2019 avec la dégradation massive des prairies par les larves de hannetons. Les spécialistes de cet animal indiquent la nécessité d'implanter une culture intermédiaire pour casser son cycle de vie. Une nouvelle expérimentation est autorisée par l'Agence Régionale de la Santé en 2019 à titre expérimental : « *on doit nous aussi nous adapter aux demandes des agriculteurs, si on reste dans un carcan très réglementaire, on risque de se mettre à dos les agriculteurs et donc ça ne va pas dans le sens de la démarche, s'adapter un peu aux difficultés de chacun pour pouvoir poursuivre dans une bonne dynamique* ».

Les évolutions institutionnelles à l'œuvre sur le territoire impactent peu la démarche de protection de la ressource sur Vengeons. La fusion de plusieurs syndicats d'eau potable de la Manche, dont le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sourdeval, au sein du Syndicat Départemental EAU (SDEAU) est accompagnée de la mise en place d'un Comité Local pour l'Eau Potable assurant la proximité de la décision avec le terrain. La continuité de l'animation est permise par l'embauche en 2019 de l'animateur historique de la démarche par le SDEAU.



Pour aller plus loin :

Agence de l'eau Seine Normandie,
Direction territoriale des Bocages normands
02 31 46 20 20



AAC de BARDOUVILLE



Le captage de Bardouville : une négociation foncière au service de la ressource en eau et de la biodiversité

Des prescriptions exigeantes sur les pratiques agricoles...

La gestion d'une partie des terrains de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Bardouville est soumise à des exigences strictes, établies dans des conventions entre les agriculteurs et la Métropole Rouen Normandie : pas d'apports de fertilisants, minéraux comme organiques, ni de produits phytosanitaires ; gestion des prairies par pâturage extensif.

Si ces prescriptions en place depuis 2016 montrent déjà des résultats en termes de biodiversité, la durée de transfert des eaux jusqu'à la nappe (estimée à au moins 10 ans) ne permet pas encore d'observer des résultats sur la qualité de l'eau.

... qui reposent sur plusieurs facteurs favorables

- Les **opportunités de maîtrise d'usage des sols fournies par un projet de carrière** (négociation du devenir des sols après la période d'exploitation) et la capacité de financement d'acquisitions importantes (puissance financière de la Métropole Rouen Normandie, soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie)
- Des **potentiels de rendement jugés faibles** sur les terres concernées ont rendu acceptables pour la profession agricole les mesures de gestion ;
- La **convergence entre les enjeux biodiversité et protection de l'eau** et la recherche de compromis entre les différents acteurs concernés ;
- L'**implication des techniciens de la métropole** dans le suivi et le conseil auprès des agriculteurs, permettant une adaptation fine des mesures de gestion aux réalités du terrain.

440 hectares
(surface de l'AAC)
dont 50% de surface agricole utile

2 500 habitants
desservis par le captage

5 agriculteurs
en polyculture élevage

Une nappe avec un temps de transfert
long d'au moins 10 ans

Problématique
Nitrates et Pesticides



Le contexte

Un secteur particulièrement sensible pour les enjeux eaux et biodiversité

Situé dans la vallée de la Seine, le captage de Bardouville, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, est alimenté par la nappe de la Craie. Il dessert environ 2 500 habitants sur 3 communes de la boucle d'Anneville-Ambourville. Son aire d'alimentation s'étend jusqu'aux plateaux alluviaux en surplomb du captage, dont les sols sableux très perméables le rendent sensible aux pollutions. Les concentrations en nitrates du captage n'ont d'ailleurs pas cessé d'augmenter depuis les années 80, jusqu'à la nécessité de diluer les eaux du captage via une interconnexion avec le captage de Quevillon, sur l'autre rive de la Seine. À la faveur d'une opportunité de maîtrise foncière, des actions ont été engagées pour préserver la ressource en eau et la biodiversité des habitats remarquables que constituent les pelouses silicoles des plateaux.

Un secteur de polyculture/élevage

Les 5 fermes présentes sur l'aire d'alimentation de captage sont en polyculture/élevage.

Les résultats

Mesures de gestion strictes sur 40% de l'AAC : pâturage extensif, absence d'apports de fertilisants et de pesticides

Des résultats positifs en termes de biodiversité et en attente pour la qualité de l'eau

Coût des actions agricoles (2007-2021)

910 K€ sur 15 ans
Dont 4% pour les actions Animation/Etudes/Suivis

- 275€/hectare/an
- 24€/habitant desservi/an

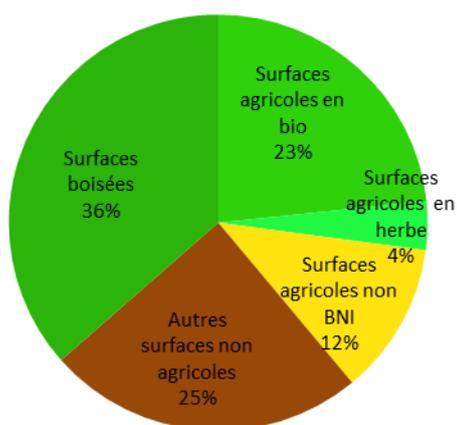
Aujourd'hui : des résultats prometteurs mais la démarche est-elle généralisable ?

La démarche foncière menée sur les Terres du Moulin à Vent, précédée de la mise en œuvre de mesures agro-environnementales, a abouti à un changement de pratiques significatif sur le territoire : des surfaces en herbe gérées de manière très extensive ont remplacé les anciennes cultures intensives de maïs irrigué sur environ 45% de la surface agricole de l'aire d'alimentation de captage. Des résultats en termes de biodiversité sont déjà visibles.

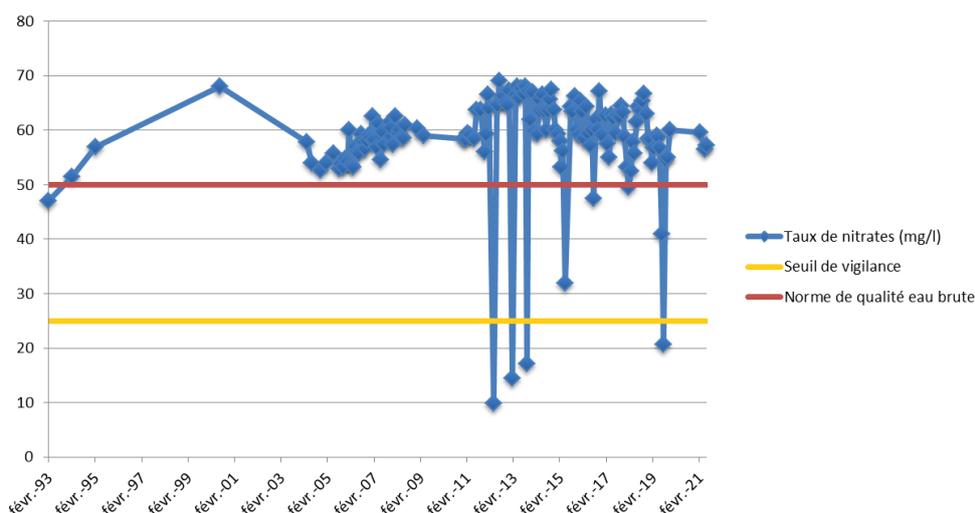
Par contre, la qualité de l'eau du forage de Bardouville ne s'est pas encore améliorée. Si les restrictions très fortes sur les apports d'intrants appliquées sur les Terres du Moulin à Vent apparaissent suffisamment ambitieuses pour espérer à terme une amélioration de la qualité de l'eau, il est difficile d'estimer à quelle échéance, étant donné les incertitudes sur les temps de transfert des eaux du plateau jusqu'au forage. L'eau ne peut être distribuée que grâce à l'interconnexion avec le captage de Quevillon. Cependant, la qualité de ce captage se dégradant à son tour, cette interconnexion ne peut être qu'une solution temporaire, dans l'attente d'un résultat visible sur la qualité de l'eau.

Une telle démarche est-elle généralisable à d'autres contextes ? Sans l'élément déclencheur du projet de carrière, difficile d'imaginer une maîtrise foncière des sols sur d'aussi grandes surfaces dans les mêmes conditions. De plus le faible potentiel agronomique des terrains a conduit à l'acceptabilité de mesures de gestion restrictives. Néanmoins, l'intégration réussie entre les enjeux de biodiversité, protection de la qualité de l'eau et maintien d'une activité agricole locale, est un facteur favorable qui pourrait inspirer d'autres démarches de protection. Ce cas invite également les maîtres d'ouvrage à être à l'écoute des opportunités d'action sur leur territoire, pour pouvoir les saisir quand elles se présentent.

Occupation du sol de l'AAC Bardouville (2020)



Evolution des nitrates (1993-2021) - Bardouville (BSS000GLZH)



Les grandes étapes de la mobilisation pour la reconquête de l'eau

Une dégradation continue de la qualité de l'eau du captage, qui aboutit à une interconnexion (années 80 - années 2010)

Dès le début des années 80, les concentrations en nitrates au captage de Bardouville dépassent régulièrement les seuils réglementaires de 50 mg/l. Des études sont menées pour déterminer l'origine des pollutions et établissent le rôle significatif de l'agriculture du plateau. La Déclaration d'Utilité Publique pour le captage est établie en 2009. Le périmètre éloigné alors défini englobe bien les terres du plateau.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande anime des mesures agroenvironnementales de remise en herbe sur le secteur entre 2008 et 2010. Les résultats sont encourageants puisque le périmètre concerné par l'opération passe de 12% en herbe à plus de 87%, dont la majeure partie avec des engagements d'absence d'apports de fertilisation et de produits phytosanitaires.

Cependant, comme les longs temps de transfert sur le captage ne permettent pas d'espérer une amélioration de la qualité de l'eau à court terme, une interconnexion est mise en place en 2014 sous la Seine entre le captage de Bardouville et celui de Quevillon, pour un budget avoisinant le million d'euros.

Un projet de carrière qui déclenche une négociation autour de la maîtrise foncière et aboutit à l'encadrement des pratiques agricoles (2011-2015)

En 2011, un évènement rouvre des marges de manœuvre pour consolider les actions en faveur de la qualité de l'eau : un projet d'exploitation de carrière, situé en partie sur le périmètre éloigné du captage. Face à ce risque pour la ressource en eau, plusieurs acteurs se mobilisent : PNR, association de consommateurs, Agence de l'eau, Agence régionale de Santé, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En parallèle de ces revendications autour du projet, débute un travail autour de la maîtrise foncière. La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), mandatée par le carrier, négocie avec les propriétaires et les agriculteurs pour qu'ils acceptent de vendre leurs terrains pour les premiers, et de renoncer à leur droit de préemption pour les seconds. Ils saisissent l'opportunité économique que leur offre

le projet (prix de vente des terrains intéressant pour les propriétaires, indemnisation pour les agriculteurs, par ailleurs peu attachés à ces terrains aux conditions de culture difficiles), à la condition que l'ensemble de leurs terrains soient repris par le carrier, pas uniquement les zones extractibles. 200 ha sont ainsi mis en vente, dont la moitié seulement est concernée par des zones d'extraction. S'ouvre alors une négociation foncière fine entre la métropole, le carrier, la SAFER, suivie par les services de l'État et l'agence de l'eau, pour définir le devenir de ces sols.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter finalement accordé en 2012 impose des prescriptions pour le carrier, qui doit s'engager à remettre en état les zones extraites, en reconstituant les milieux siliceux et en permettant le maintien d'une activité agricole. Il doit également garantir la mise en place de mesures de gestion environnementale sur l'ensemble du site. Par ailleurs, la centaine d'hectares de zones extractibles doivent être rétrocédées à la métropole Rouen Normandie après extraction. La SAFER devient propriétaire des autres 100 hectares du site et doit se charger de la vente des terrains, en inscrivant des mesures de gestion environnementale dans les actes de cession des terres. C'est donc un ensemble cohérent de plus de 200 ha, appelé site des Terres du Moulin à Vent, qui doit à terme être soumis au respect de mesures de gestion environnementale d'après les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Environ 40% du site est inclus dans le périmètre de l'aire d'alimentation du captage de Bardouville, ce qui justifie l'intérêt de la démarche pour la protection de la ressource en eau.

Une étude sur les potentialités agronomiques des terrains du site, lancée en 2014, permet d'asseoir la base des cahiers des charges à appliquer sur les parcelles, pour prendre en charge à la fois les enjeux eau et biodiversité. Pour la protection de la ressource, les critères sont facilement définis : pas d'apports de fertilisants minéraux ni de produits phytosanitaires. Pour la biodiversité, des conditions de gestion très extensive sont fixées, tout en restant compatibles avec une activité agricole.

À l'été 2015, la SAFER met en vente les terrains et la métropole prend alors la décision de se porter acquéreur, afin de s'assurer que les conditions de gestion seront bien respectées. De plus, les terrains des Terres du Moulin à Vent

pourraient servir de zones de compensation dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités dans un autre secteur du territoire (projet qui n'a pas été réalisé par la suite). La participation financière de l'Agence de l'eau pour l'acquisition foncière a également joué un rôle décisif pour convaincre les élus de s'engager.

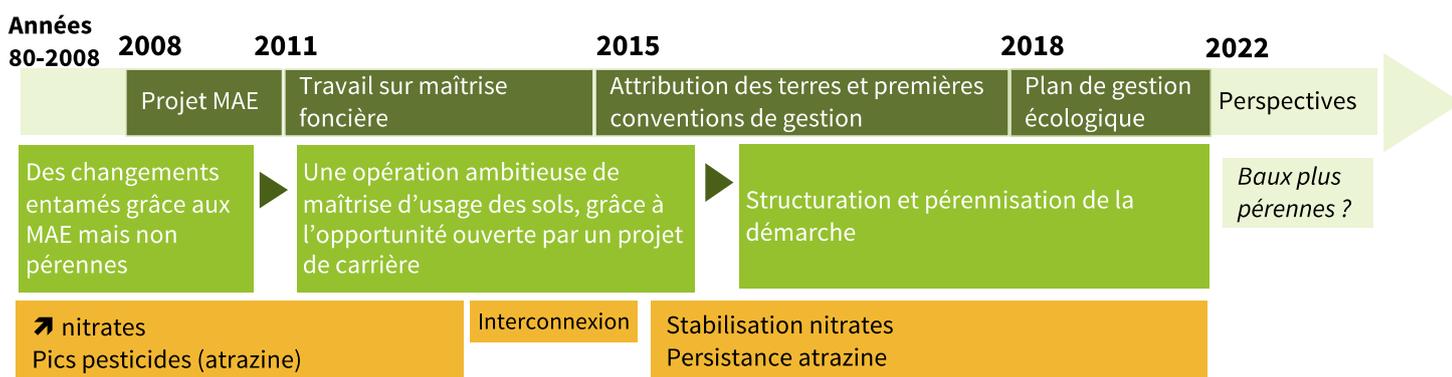
La métropole a donc acquis la maîtrise de l'usage des sols sur l'ensemble des 220 ha du site (dont environ 40% se situe sur l'aire d'alimentation de captage) et peut veiller à ce que les mesures de gestion ambitieuses qui ont été définies soient mises en œuvre. Si les discussions sur la gestion du site ont pu aboutir, c'est grâce à une volonté commune d'arriver à un consensus : « *la clé du succès c'est d'avoir réussi à marier différents enjeux sur un même territoire et d'avoir réussi à faire converger les intérêts des uns et des autres pour trouver une solution partagée* ».

De l'attribution des terres à l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site (2015-2022)

En 2015, un appel à candidatures pour l'attribution des Terres du Moulin à Vent est lancé. Une Commission d'Attribution des Parcelles Agricoles est mise en place à l'initiative de la métropole. Elle réunit des élus de la métropole et des communes du site, des représentants du PNR, de la SAFER, de la profession agricole et de l'État. Elle examine les candidatures et donne un avis qui est transmis à la commission technique de la SAFER, qui statue sur l'attribution des terres.

Cinq agriculteurs sont sélectionnés, et des conventions de mise à disposition des terres sont signées avec eux. Elles engagent les attributaires à respecter un certain nombre de prescriptions techniques, notamment l'absence d'apports de fertilisants minéraux et organiques et de phytosanitaires. Une fois les terres attribuées, les agriculteurs sont suivis par les techniciens de la métropole pour les accompagner dans la mise en œuvre des mesures de gestion. La présence régulière des techniciens sur le terrain permet d'instaurer un dialogue, et potentiellement d'adapter légèrement les dispositions du cahier des charges en fonction des difficultés rencontrées par les agriculteurs.

En 2017, une étude pour la définition d'un plan de gestion écologique du site est confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Les diagnostics écologiques menés dans ce cadre permettent de préciser encore plus les exigences en lien avec les objectifs pour la biodiversité spécifique de ces milieux silicicoles. Une fois ce plan validé, en 2018, de nouvelles conventions de mise à disposition des terres sont reconduites avec les agriculteurs en place, pour une durée de 5 ans.



Pour aller plus loin :



Agence de l'eau Seine Normandie,
Direction territoriale et Maritime Seine-Aval
02 35 63 61 30

AAC de CAILLY SUR EURE

**Le captage de Cailly sur Eure :
un accompagnement technique
de proximité pour stabiliser
la qualité de l'eau**



Des résultats sur la qualité de l'eau encourageants...

On observe, depuis une dizaine d'années, une stabilisation des concentrations en nitrates du captage de Cailly/Eure, autour de 35 mg/l (inférieur au seuil réglementaire de 50 mg/l, mais encore supérieur au seuil de vigilance de 25 mg/l), dans un contexte où partout ailleurs, dans le département, les concentrations ont augmenté. Quant aux contaminations par les pesticides, elles ne dépassent plus, depuis peu, les normes de potabilité.

... qui reposent sur plusieurs facteurs favorables

- Un **engagement important de la collectivité dans les moments clés** de la démarche pour gérer l'opposition initiale des agriculteurs mais également « en routine » pour soutenir dans le temps la mobilisation et afficher régulièrement l'importance stratégique de la ressource en eau ;
- Le **soutien de l'agence de l'eau**, pour orienter la démarche vers des actions efficaces, forte de son rôle de financeur, tout en acceptant des compromis à court terme ;
- Une **animation agricole individualisée** qui a pu compter sur une expertise et un faible turn over des animateurs, les premières années, pour établir un rapport de confiance avec les agriculteurs.

1 160 ha
de surface de l'Aire d'Alimentation
de Captage
57% de Surface Agricole Utile

3 600 habitants
desservis par le captage

Une nappe très réactive

16 agriculteurs
dont 5 occupants
76% de la SAU de l'AAC

Problématique
Nitrates et Pesticides



Le contexte

Un captage vulnérable et stratégique

Situé dans la vallée alluviale de l'Eure, en rive droite, le captage de Cailly sur Eure capte directement la craie fissurée. Il dessert environ 3600 habitants sur 4 communes pour 384 000 m³ prélevés en moyenne par an. Aucune interconnexion ne permet de sécuriser l'alimentation en eau, le captage est donc stratégique pour les communes concernées. Les caractéristiques pédologiques et géologiques de son aire d'alimentation le rendent par ailleurs vulnérable aux pollutions. Dans les années 90 et jusqu'aux années 2000, les concentrations en nitrates étaient à la hausse et, jusqu'à peu, des dépassements de seuil de pesticides étaient observés. Pour ces raisons, le captage a été classé Grenelle et un programme d'actions a été mis en place, aujourd'hui toujours en cours.

Des grandes cultures dominantes

Les 16 agriculteurs ayant des terres sur l'aire d'alimentation de captage cultivent essentiellement des grandes cultures. Un seul agriculteur fait de l'élevage laitier.

Les résultats

Stabilisation de la moyenne triennale des apports azotés annuels par rapport au diagnostic initial (138 kg N/ha en 2021)	Développement des cultures de printemps de 10 à 25% de la SAU en 2020 : effets positifs sur la gestion des adventices et le piégeage des nitrates de l'eau
Maintien de la fréquence de traitement de pesticides à un niveau relativement bas	Coût des actions agricoles (2007-2021) 558 K€ sur 15 ans Dont 60% pour les actions Animation/Etudes/Suivis • 56€/hectare/an • 10€ /habitant desservi/an • 0,11€/m ³ prélevé/an

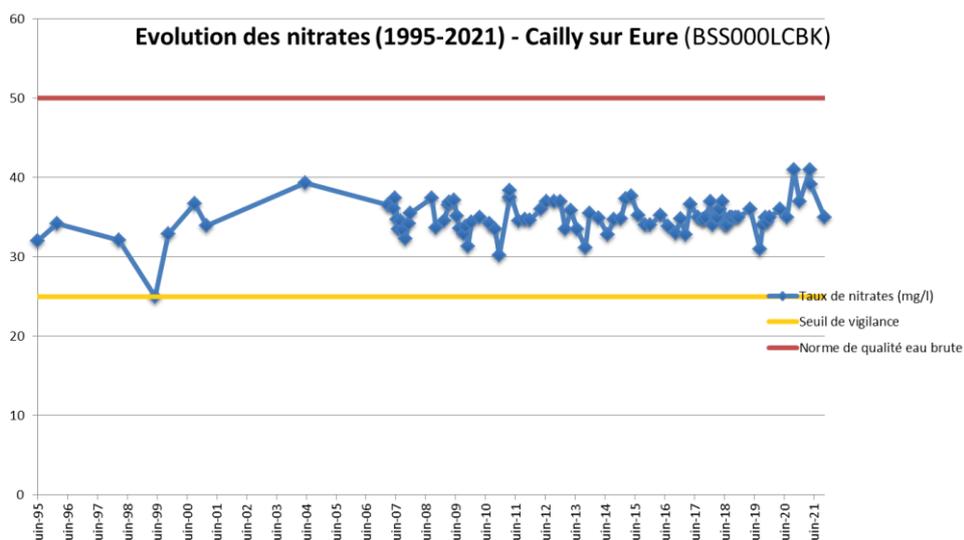
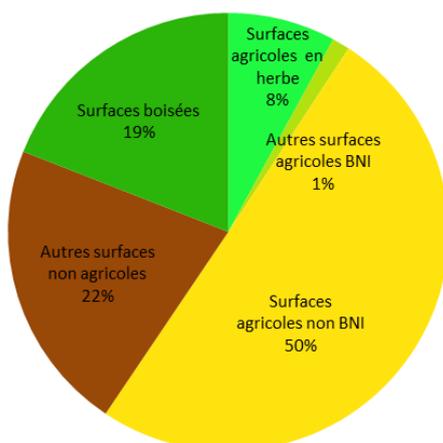
Aujourd'hui : des résultats encourageants mais des points de vigilance

Après une phase de mobilisation des agriculteurs via l'expérimentation et le conseil individualisé, la démarche de reconquête de la qualité de l'eau se poursuit. Si les résultats sur la qualité de l'eau sont encourageants, ils ne sont pas encore suffisants pour assurer une reconquête pérenne de la ressource en eau. Plusieurs points de vigilance sont en effet soulignés :

- Il commence à y avoir des alertes sur les niveaux de reliquat azotés, sans que cela se traduise encore clairement sur la qualité de l'eau, rappelant que le seul plafonnement de l'azote n'est pas suffisant et qu'il faut actionner d'autres leviers (couverts, rotations, voire baisse des apports).
- Les résultats récents sur les pesticides sont à confirmer. Ils peuvent s'expliquer par des améliorations de pratiques mais également par le fait que les agriculteurs cultivent de moins en moins de colza/blé/orge (27% de la SAU cultivée hors colza/blé/orge en 2020). Ces évolutions sont-elles pérennes ou bien contextuelles ?
- L'évolution des exploitations, avec de nouveaux arrivants et l'arrêt de la seule exploitation d'élevage de l'aire d'alimentation de captage, nécessite d'autant plus de poursuivre l'animation agricole pour reconstruire une dynamique avec ces nouveaux acteurs.

Cette première phase constitue ainsi un premier jalon sur lequel il s'agit désormais de capitaliser pour faire évoluer les systèmes d'exploitation vers des projets bas niveau d'intrant plus pérennes.

Occupation du sol de l'AAC CAILLY-SUR-EURE (2020)



Les grandes étapes de la mobilisation pour la reconquête de l'eau

Le classement Grenelle, un cadre national qui mobilise la collectivité (2009)

En 2009, le classement Grenelle marque le point de départ de la mobilisation des élus de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS), aujourd'hui fusionnée dans l'agglomération Seine Eure, pour la reconquête de la qualité de l'eau de leur captage. Les élus sont en effet conscients du caractère stratégique de leur ressource en eau : « *un captage c'est comme un puits de pétrole* ». Même si la qualité de l'eau est alors préoccupante mais loin d'être urgente, une animatrice est très vite désignée au sein de la collectivité pour accompagner la démarche Grenelle.

Dans le département, les services de l'Etat décident de mettre en place, sur les captages Grenelle, des arrêtés ZSCE pour la délimitation du périmètre AAC mais également pour le programme d'actions afin de faciliter l'engagement des collectivités en leur donnant un cadre plus lisible.

Premiers échanges houleux avec le monde agricole sur le programme d'actions

En novembre 2010, la présentation aux agriculteurs d'un projet de programme d'actions, réalisé par un bureau d'études, suscite de fortes inquiétudes. Les agriculteurs considèrent que les actions proposées ne sont pas réalistes : « *vous allez tuer l'élevage* ». Une opposition s'organise alors et débouche sur une motion signée par les agriculteurs de l'aire d'alimentation de captage : « *nous nous opposerons à des actions qui mettront nos exploitations en péril et entendons bien nous organiser pour être entendus* », qui fait écho à une mobilisation au niveau départemental de la profession agricole s'opposant à l'encadrement réglementaire des programmes d'actions.

Le temps de la négociation avec les agriculteurs : traiter les points de désaccord pas à pas (2011-2013)

Dès lors, la collectivité s'engage plus fortement dans l'écoute et la négociation avec les agriculteurs afin de relancer la dynamique. Pour dépasser les différents points de blocage, elle tente de trouver des solutions sur les sujets les plus durs, en les traitant un par un, soutenue en cela par l'agence de l'eau et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la

Mer. En particulier, la mesure de réduction des herbicides est remplacée par une action d'expérimentation de désherbage mécanique, la collectivité s'engageant à acheter du matériel avec l'aide financière de l'agence. Le niveau de plafond d'azote max à retenir comme objectif est quant à lui relevé à 150 kg/ha (après une proposition initiale à 140) sachant qu'en moyenne les apports tournent alors autour de 140 kg/ha d'azote. En 2013, après de nombreuses réunions de négociation, sous l'égide de la collectivité, le premier programme d'actions 2013-2018 est validé. Il affiche des objectifs forts vis-à-vis de la réduction des risques de pollution directe et, pour les pollutions diffuses, s'inscrit plutôt dans une logique de maintien des pratiques existantes (pour l'azote) avec un suivi renforcé (reliquats azotés entrée-sortie d'hiver) et des expérimentations non contraignantes (pour les herbicides).

Une mise en œuvre du programme d'actions par un conseil au plus proche de l'agriculteur (2014-2017)

Tout au long des 5 années de mise en œuvre des actions, le conseil individualisé, confié à la chambre d'agriculture, permet de mobiliser les agriculteurs sur des objectifs « acceptables ». Il est facilité par des financements de l'agence de l'eau et par la possibilité de proposer un pilotage fin au travers d'un suivi des reliquats azotés. Confrontés à des impasses agronomiques, certains agriculteurs se mobilisent, en particulier sur les expérimentations, prenant conscience que les évolutions réglementaires à terme pourraient s'imposer sans financement : « *Il faut cumuler des informations dès maintenant* ».

Au terme du premier programme d'actions : des résultats encourageants mais des limites

En 2017, les résultats sur la qualité de l'eau sont encourageants sur les nitrates : la qualité ne s'est pas dégradée contrairement au reste du département, il n'a été observé aucun dépassement des 40 mg/l. Pour les pesticides, le bilan est plus négatif : plusieurs dépassements de la norme sont mesurés sur la période. Il est cependant difficile de savoir si les résultats viennent des pratiques agricoles d'aujourd'hui ou bien d'anciennes pratiques. Les pratiques agricoles ont cependant évolué comme en témoigne le non dépassement du plafond réglementaire de 150 kg/ha d'apports d'azote annuels. Ces apports ont même un peu diminué

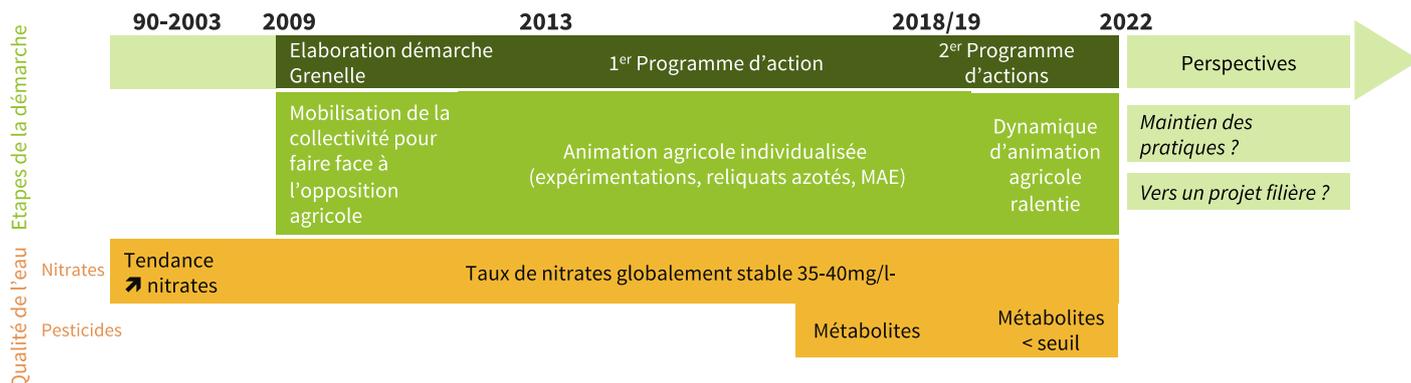
par rapport au diagnostic initial. Les cultures de printemps et les cultures intermédiaires pièges à nitrates ont progressé.

Le comité de pilotage salue la mobilisation des agriculteurs. Deux agriculteurs en particulier se sont avérés *in fine* très moteurs malgré les fortes réticences de départ : « *ce que je dis aux agriculteurs des nouveaux captages : profitez de cette période qui est volontaire, une période de liberté pour essayer des choses, plus les agriculteurs vont montrer leur bonne volonté plus longtemps on va rester dans une période volontaire* ».

Des faiblesses sont cependant pointées : le désherbage mécanique montre des limites (faiblesse des rendements), les agriculteurs peinent à allonger les rotations pour réduire la fréquence des traitements de pesticides, faute de débouchés suffisants. Elles posent la question du développement de filières à Bas Niveau d'Intrant.

Un deuxième programme d'actions élargi à la question des pesticides (2019-2021)

Forte de cette mobilisation et de la confiance acquise, l'animatrice organise une réflexion avec les agriculteurs pour construire le deuxième programme d'actions. De ce travail, il ressort un programme globalement dans la continuité du précédent sans ambition plus forte dans les cibles à atteindre (comme le plafonnement d'azote qui reste maintenu à 150 kg/ha ou les surfaces en herbe à maintenir) mais avec une volonté de poursuivre les efforts et les expérimentations et la proposition d'actions nouvelles pour mieux traiter les pollutions aux pesticides, comme l'introduction de cultures à Bas Niveau d'Intrant. La logique globale est bien de « *maintenir les acquis, notamment sur la problématique nitrates et approfondir les stratégies sur la problématique produits phytosanitaires* ». Ce programme est validé par les services de l'État sans difficulté.



Pour aller plus loin :

Agence de l'eau Seine Normandie,
Direction territoriale et Maritime Seine-Aval
02 35 63 61 30



AAC de RACHECOURT SUR MARNE

Préserver la qualité de l'eau
par les prairies



Une reconquête de la qualité de l'eau réussie...

Le captage de Rachecourt sur Marne a connu au début des années 2000 une dégradation forte et brutale de la qualité de l'eau suite à la remise en culture d'une parcelle en prairie située à proximité du captage. Les actions engagées par la mairie de Rachecourt afin d'obtenir la réimplantation et le maintien des prairies sur l'AAC ont permis de réduire fortement les concentrations en nitrates dans l'eau. Celles-ci sont désormais stabilisées à une valeur d'environ 25mg/L (la norme de potabilité étant de 50mg/L).

... qui reposent sur plusieurs facteurs favorables

- Un **engagement très fort de la collectivité** dès les premiers signes de dégradation de la qualité de l'eau pour assurer une protection durable du captage ;
- Le choix d'un moyen de protection forte : un **arrêté municipal d'interdiction de mise en culture**, permettant ainsi de garantir le maintien des surfaces en herbe sur le long terme ;
- L'**ouverture de MAET sur l'AAC** ayant permis d'apaiser les tensions avec l'agriculteur qui souhaitait mettre en culture une parcelle de l'AAC.

48 ha
de surface de l'Aire d'Alimentation
de Captage
46 ha de Surface Agricole Utile

800 habitants
desservis par le captage

Une nappe très réactive

3 agriculteurs
concernés par l'Aire
d'Alimentation de Captage

Problématique
Nitrates



Le contexte

Un captage vulnérable et stratégique

Situé en fond de vallée, le captage de Rachecourt sur Marne capte l'eau dans la nappe alluvionnaire peu profonde et très réactive. Il alimente les 800 habitants de la commune et produit 40 à 50 000 m³ d'eau potable par an. Aucune interconnexion ne permet de sécuriser l'alimentation en eau, le captage est donc stratégique pour la commune. Entre 2000 et 2001, une brusque augmentation des concentrations en nitrates est observée avec des concentrations passant de 15mg/L à 30mg/L pour atteindre des concentrations de 78 mg/L en 2005. Cette dégradation de la qualité de l'eau fait suite au retournement d'une parcelle en prairie située à proximité du captage et à sa mise en culture.

Un secteur de polyculture/élevage

Jusqu'en 2000, toutes les parcelles de l'aire d'alimentation de captage sont en herbe. Les trois agriculteurs ayant des parcelles sur l'aire d'alimentation de captage ont alors une exploitation en polyculture-élevage (élevage bovin). L'une des trois fermes a aujourd'hui arrêté l'activité d'élevage pour se concentrer sur les grandes cultures.

Les résultats

100% de l'AAC en prairies et
Un arrêté municipal garantissant le maintien des prairies à long terme

Une reconquête de la qualité de l'eau (taux de nitrates stabilisés à environ 25mg/L)

Coût des actions agricoles (2007-2021)

118 K€ sur 15 ans
Dont 36% pour les actions Animation/Études/Suivis

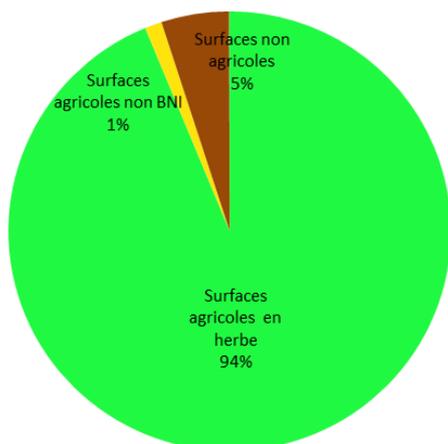
- 171€/hectare/an
- 10€ /habitant desservi/an
- 0,18€/m³ prélevé/an

Aujourd'hui : une bonne qualité de l'eau mais des points de vigilance

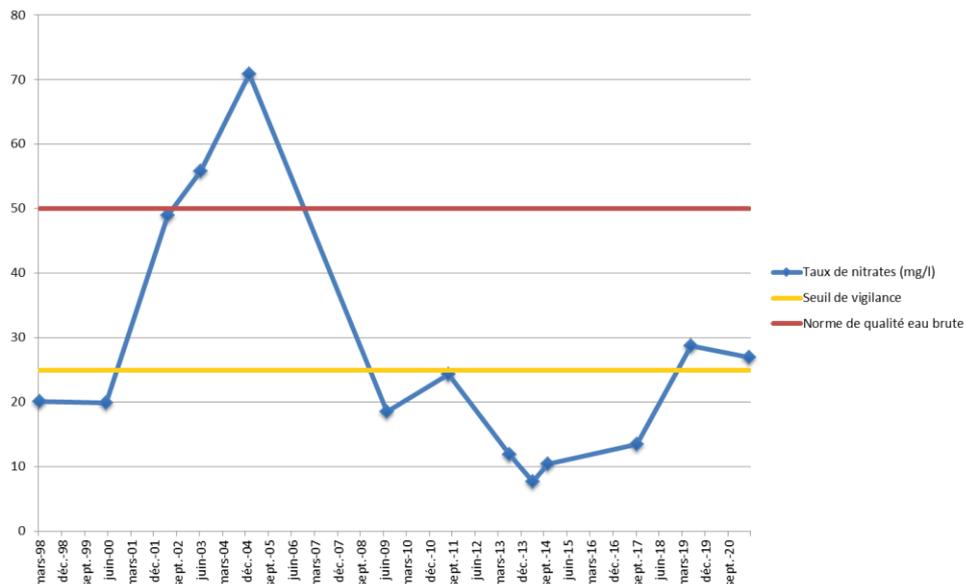
Le recours à un outil règlementaire via l'arrêté municipal d'interdiction de mise en culture sur l'AAC permet d'assurer le maintien des prairies sur toute l'AAC et ainsi de garantir une protection de la ressource en eau sur le long terme. Plusieurs points de vigilance sont cependant à noter :

- Les pratiques de fertilisation ne sont plus limitées par un engagement dans une mesure agri-environnementale et pourraient donc évoluer sur certaines parcelles.
- Le maintien des parcelles en herbe est aujourd'hui facilité par l'existence d'une activité locale d'élevage qui offre des possibilités de valorisation des surfaces en herbe. Deux des trois exploitations ayant des parcelles sur l'Aire d'Alimentation de Captage possèdent un troupeau bovin lait et peuvent donc valoriser l'herbe directement. La troisième est une exploitation en grandes cultures qui a arrêté l'élevage il y a plus de 10 ans mais l'agriculteur a réussi à trouver un débouché pour sa production d'herbe en local. Néanmoins, le maintien de l'élevage reste un enjeu pour l'avenir. La disparition progressive des ateliers d'élevage est une tendance réelle sur ce secteur et elle pourrait à terme réduire les débouchés pour valoriser les surfaces en prairies.

Occupation du sol de l'AAC Rachecourt (2020)



Evolution des nitrates (1998-2020) - Rachecourt (BSS000UMVJ)



Les grandes étapes de la mobilisation pour la reconquête de l'eau

Le retournement d'une parcelle en prairie située sur le périmètre de protection rapprochée du captage (2000)

En 2000, une parcelle en prairie située sur le périmètre de protection rapprochée (et directement attenante au périmètre de protection immédiate) est labourée et cultivée en maïs. A partir du printemps 2001, la qualité de la ressource en eau se dégrade brusquement, avec une forte augmentation des teneurs en nitrates qui dépassent la norme des 50mg/L.

Un arrêté municipal pour interdire la mise en culture dans l'aire d'alimentation du captage (2001-2009)

Pour faire face à cette situation, le maire de la commune de Rachecourt prend, en 2001, un arrêté municipal d'interdiction de culture dans le périmètre de protection rapprochée (qui correspond aujourd'hui à l'AAC). Une bataille juridique s'engage alors entre la municipalité, les services de l'Etat et un des agriculteurs concernés par l'aire d'alimentation de captages. La cour de cassation donne finalement raison à la mairie en confirmant l'arrêté municipal d'interdiction de culture, en 2009. Celui-ci prévaut aujourd'hui encore. En 2010, la parcelle qui avait été mise en culture est remise en herbe.

Le classement Grenelle et l'ouverture de mesures agri-environnementales pour les agriculteurs (2009-2017)

En 2009, le captage est classé prioritaire Grenelle. La démarche "captage prioritaire" est lancée. La chambre d'agriculture réalise le diagnostic territorial des pressions. Elle rédige puis anime auprès des agriculteurs le programme d'actions. Celui-ci s'appuie sur l'ouverture en 2012 de mesures agri-environnementales permettant d'indemniser la remise ou le maintien en herbe.

Deux des trois agriculteurs concernés contractualisent ces mesures. 24 ha de l'AAC sont ainsi engagés en MAE : 15 ha en limitation de fertilisation sur les prairies naturelles existantes et 9 ha dans une mesure de remise en herbe avec limitation de la fertilisation à 60 d'unités d'azote par hectare et par an.

L'acquisition foncière de la parcelle exploitée par l'agriculteur qui souhaitait mettre en culture est une option envisagée par la collectivité mais non concrétisée en raison de la forte pression foncière dans la région.

Une démarche ayant permis le retour à une bonne qualité de l'eau grâce aux prairies

En 2022, les taux de nitrates sont stabilisés et sont revenus au niveau qui prévalait avant le retournement de la prairie, soit autour de 25 mg/L. Toutes les parcelles de l'AAC sont en prairie même si les agriculteurs ne perçoivent plus de compensation financière à l'hectare depuis 2017. Pour deux des agriculteurs concernés, le maintien en herbe de ces surfaces est une question de "bon sens", les parcelles étant peu adaptées à la mise en culture. "Ce sont des parcelles inondables, qui ont toujours été en parcs [...]. [Elles] sont sur de la grève en plus donc une année sur deux quand il fait chaud, tout grille! Ce n'est pas adapté pour y faire autre chose que de la prairie" [agriculteur]. "Pour nous, l'arrêté municipal n'a rien changé car ça n'a jamais été en cultures, ça a toujours été en parcs. [...] Mettre en culture là, ce n'est pas possible. Quand la Marne déborde, elle emmène la terre si les sols sont nus donc ça n'a pas d'intérêt [...]" [agriculteur]"

Le troisième agriculteur regrette vivement l'arrêt des mesures agri-environnementales. Il est très déçu de cette situation considérant que l'absence de continuité des indemnités financières n'est pas normale.



Pour aller plus loin :

Agence de l'eau Seine Normandie,
Direction territoriale Vallées de Marne
03 26 66 25 75



AAC de la vallée de la Vanne



Le captage de la vallée de la Vanne et du Ru de Saint-Ange : l'agriculture biologique pour reconquérir la qualité de l'eau

Une dynamique de conversion à l'agriculture biologique...

La qualité de l'eau sur les captages de la vallée de la Vanne s'est dégradée entre les années 1960 et 1990, avec une augmentation des teneurs en nitrates et des contaminations par les pesticides. A partir de 2008, Eau de Paris (régie municipale de la ville de Paris) engage un programme de reconquête de la qualité de l'eau centré exclusivement sur un objectif de développement de l'agriculture biologique. Les actions menées ont permis de passer la surface agricole conduite en agriculture biologique de 1% à 26% entre 2008 et 2021.

Depuis 2008, la fréquence et l'ampleur des pics de contaminations par les pesticides diminuent. Les teneurs en nitrates tendent à se stabiliser voire à régresser depuis 2012 (à année hydrologique comparable), à l'exception du secteur des Sources Hautes où celles-ci continuent à augmenter et où le développement de l'agriculture biologique est moins marqué.

... qui repose sur plusieurs facteurs favorables

- Un **portage politique fort, lisible et assumé**, centré uniquement sur le développement de l'agriculture biologique ;
- Un **dispositif d'accompagnement technique et financier inscrit dans la durée** ;
- Le **développement rapide de modalités de collecte pour les productions biologiques** du territoire.

46 000 ha
 de surface de l'Aire d'Alimentation
 de Captage
 52% de Surface Agricole Utile

15 à 20% de l'alimentation
 en eau potable de Paris
 50 Mm³/an

Une nappe très réactive
 (milieu karstique)

300 agriculteurs
 concernés par l'Aire
 d'Alimentation de Captage

Problématique
 Nitrates et Pesticides



Le contexte

Un captage vulnérable et stratégique

Situé à 150 km au Sud-Est de Paris, l'aire d'alimentation des 13 captages de la vallée de la Vanne s'étend sur 40 communes du Nord de l'Yonne et de l'Ouest de l'Aube. Elle couvre une superficie de 46 000 ha dont 24 000 ha environ de Surface Agricole Utile. Les ouvrages captent l'eau dans une aquifère vulnérable, très réactive en raison de la présence de craie fissurée qui favorise les transferts rapides (milieu karstique). Les captages de la vallée de la Vanne produisent 50 millions de m³ par an et couvrent 15 à 20% de l'alimentation en eau potable de la ville de Paris (et de quelques collectivités locales). Les captages sont donc stratégiques.

Des grandes cultures dominantes

La majorité des 300 fermes concernées par l'aire d'alimentation de captages sont spécialisées en grandes cultures même si certaines ont conservé un atelier d'élevage. Lors du lancement du programme d'actions en 2008, seulement cinq fermes en agriculture biologique étaient dénombrées sur l'aire d'alimentation de captages soit 1% de la surface agricole.

Les résultats

Un programme d'actions volontaire centré exclusivement sur le développement de l'agriculture biologique : 26% de l'AAC en agriculture biologique en 2021

Une diminution de la fréquence et de l'ampleur des pics de contaminations par les pesticides depuis 2008

Coût des actions agricoles (2007-2021)
Données non disponibles

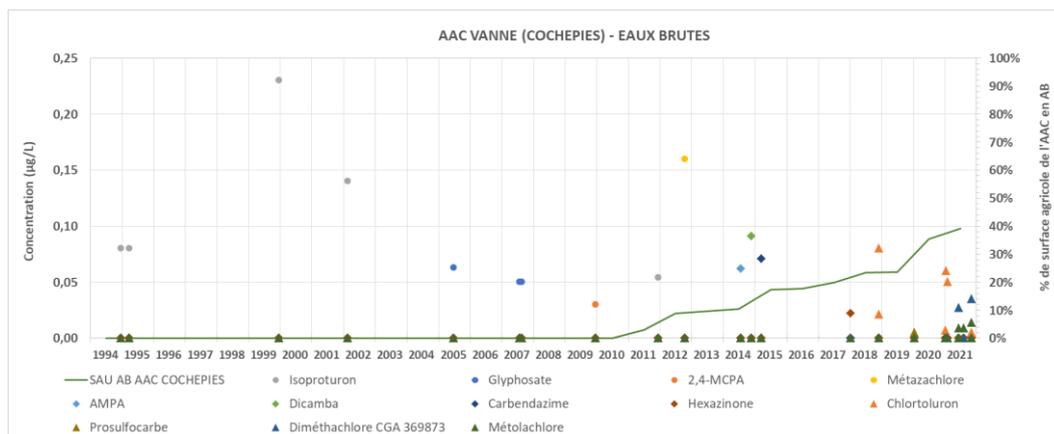
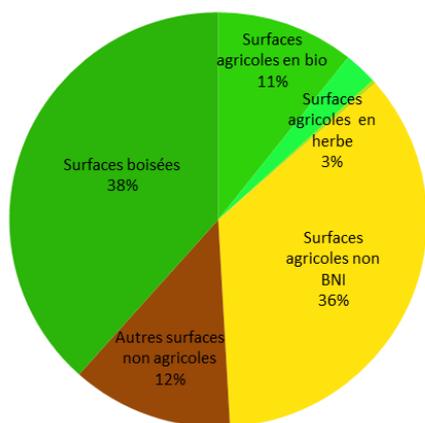
Aujourd'hui : une qualité de l'eau qui tend à s'améliorer mais des efforts à poursuivre

Les actions menées par le gestionnaire de captages ont permis d'engager une importante dynamique de conversion à l'agriculture biologique sur un territoire où celle-ci était très peu développée (1% de la SAU au lancement du programme d'actions).

En 2021, on dénombre sur l'aire d'alimentation de captage 26% de la surface agricole et 56 fermes en agriculture biologique.

Le point de vigilance principal pour maintenir la dynamique de conversion enclenchée concerne le maintien de filières de valorisation rémunératrices qui est déterminant pour assurer la viabilité économique des exploitations.

Occupation du sol de l'AAC Vallée de la Vanne (2020)



Les grandes étapes de la mobilisation pour la reconquête de l'eau

L'affirmation d'un programme ambitieux et la mise en place d'une animation agricole dédiée (2008)

En 2008, une usine de traitement des eaux issues de la vallée de la Vanne doit être construite pour éliminer les pollutions par les pesticides (atrazine et métabolites). Le gestionnaire de captages décide alors de mettre en place un programme d'actions ambitieux afin de réduire les pollutions « à la source » et d'engager des modifications de systèmes « pérennes dans le temps ». Eau de Paris engage ainsi un programme d'actions centré exclusivement sur le développement de l'agriculture biologique. Aucune action n'est proposée pour des ajustements de pratiques en agriculture conventionnelle.

Un partenariat est engagé avec le SEDARB (structure régionale d'accompagnement technique de l'agriculture biologique ; aujourd'hui BioBourgogne), puis avec la chambre d'agriculture de l'Aube, afin d'assurer une animation agricole dédiée à l'agriculture biologique sur les parties icaunaises et auboises de l'aire d'alimentation de captage.

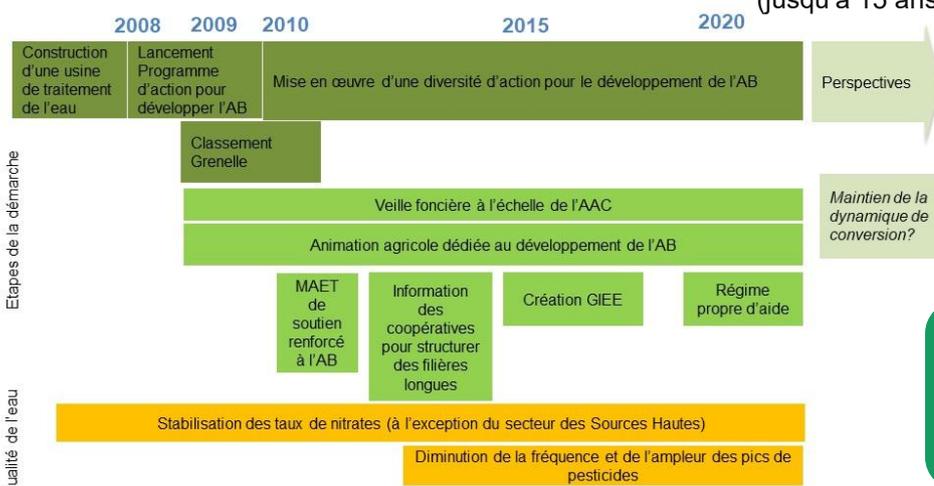
Les actions de veille foncière qui existent depuis les années 1990 grâce à un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et Rural sont poursuivies. Il s'agit de procéder à des acquisitions foncières sur les zones les plus vulnérables pour les remettre en herbe ou en agriculture biologique via la mise en place de baux ruraux environnementaux.

En 2009, le classement Grenelle de 3 des 13 captages de la vallée de la Vanne donne lieu à des longs échanges avec les services de l'Etat, afin de conserver l'ambition du programme d'actions et le choix de le centrer exclusivement sur le développement de l'agriculture biologique.

Une aide à l'agriculture biologique négociée pour être incitative (2010)

En 2010, Eau de Paris travaille à la mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale Territorialisée de conversion à l'agriculture biologique, spécifique au territoire de l'aire d'alimentation de captage afin d'offrir aux agriculteurs une aide revalorisée par rapport aux aides habituellement accordées.

De 2011 à 2018, une animation technico économique continue pour ancrer la filière biologique dans le territoire, qui joue sur 3 leviers.



Des échanges avec les coopératives pour travailler à la structuration de filières longues

Dès 2011, le projet est présenté aux coopératives agricoles locales dont seule une collecte les productions agricoles biologiques. Les coopératives conventionnelles du secteur s'organisent alors pour être en mesure de collecter des céréales biologiques (création d'un silo bio ou accord pour déléguer la commercialisation à la coopérative biologique) afin de ne pas perdre d'adhérents avec la montée en puissance de la dynamique de conversion.

Structurer le collectif d'agriculteurs biologiques afin de conforter la dynamique

En 2015, Eau et Paris et BioBourgogne accompagnent la structuration de l'association AgriBio Vanne et Othe (qui est ensuite labélisée GIEE). L'objectif est de structurer un collectif pour permettre les échanges entre agriculteurs biologiques (enjeux techniques, débouchés...), entre agriculteurs et gestionnaires de captages ; et enfin permettre l'accès à certains appels à projets et subventions (via la reconnaissance en GIEE).

Soutenir les initiatives pour structurer des circuits courts

En 2018, l'association puis la marque commerciale Terres du Pays d'Othe sont créées pour travailler à la transformation et la commercialisation en restauration collective de produits agricoles issus de l'aire d'alimentation de captage. L'association, qui regroupe deux agriculteurs de l'AAC, répond désormais à des marchés publics et développe des contrats pour l'approvisionnement de cantines scolaires en local et à Paris.

En 2020, la création d'un régime propre d'aides pour s'affranchir des aléas du dispositif national

En 2020, Eau de Paris met en place son propre régime d'aides, validé par la commission européenne. Il s'agit de pallier les difficultés rencontrées avec les mesures agri-environnementales classiques (retard de paiement, non maîtrise du cahier des charges, suppression par le ministère de l'aide au maintien de l'agriculture biologique...). Ce régime propre d'aides permet d'offrir un accompagnement financier plus adapté, pendant et après la période de conversion (jusqu'à 15 ans après la date de conversion).

Pour aller plus loin :

Agence de l'eau Seine Normandie,
Direction territoriale Seine-Amont
03 86 83 16 50



